

# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mars 2010

---

DIALOGUE SOCIAL DANS LA FONCTION PUBLIQUE - (n° 2389)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 612 Rect.

présenté par  
M. Morel-A-L'Huissier

-----  
**ARTICLE 14**

Supprimer l'alinéa 10.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime, par coordination, la disposition prévoyant que le comité technique est réuni à la suite de tout accident grave. En effet, cette compétence relève désormais du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail créé par l'article 14 *ter* du projet de loi.